



## **Avenant n°2 pour l'année 2015 à la convention de délégation de compétence**

**Le Département du Bas-Rhin** représentée par M. Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental et dénommé ci-après « le délégataire »,

**et**

**l'Etat**, représenté par M. Stéphane FRATACCI, Préfet de la région Alsace, Préfet du département du Bas-Rhin

**Vu** la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 30 janvier 2006,

**Vu** la convention de délégation de compétence conclue pour une durée de six ans en application de l'article L.301-5-2 du code de la construction et de l'habitation, en date du 1er juin 2012,

**Vu** la délibération de la commission permanente en date du 6 mai 2013 autorisant le président du Conseil général à signer les avenants à la convention de délégation de compétence

**Vu** l'avenant n°1 pour l'année 2015 du 25 juin 2015

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de fixer les objectifs définitifs de réalisation et les montants des crédits d'aides à la pierre mis à la disposition du délégataire par l'État pour le financement du parc locatif social et du parc privé pour l'année 2015.

## **Article 2 - Les objectifs quantitatifs pour 2015**

La répartition des objectifs pour 2015 est déclinée en fonction des priorités nationales

### **Article 2-1 – Le développement et la diversification de l’offre de logements sociaux**

Les objectifs de réalisation pour l’année 2015 sont les suivants :

a) La réalisation par construction neuve ou acquisition-amélioration d’un objectif global de **680 logements locatifs sociaux** dont :

- **149** logements PLA-I (prêt locatif aidé d’intégration)
- **451** logements PLUS (prêt locatif à usage social)
- **80** logements PLS (prêt locatif social)

Concernant les opérations d’acquisitions-améliorations, priorité absolue est donnée pour ces dernières aux logements vacants, afin de concourir à une offre nouvelle réelle.

b) La démolition de **20** logements locatifs sociaux.

c) la création d’environ **10** places d’hébergement d’urgence

d) la réhabilitation d’environ **200** logements par mobilisation de l’éco-prêt HLM.

### **Article 2-2 – La requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d’une offre en logements à loyers maîtrisés**

Les objectifs concernant la réhabilitation des logements privés pour 2015 sont les suivants :

- **563** logements de propriétaires occupants (dont **45** au titre de l’habitat indigne ou très dégradé, **206** au titre de l’autonomie et **312** en rénovation énergétique),
- **52** logements de propriétaires bailleurs (dont **27** au titre de l’habitat indigne ou très dégradé, **15** pour l’habitat moyennement dégradé et **10** en rénovation énergétique),
- aucun logement ou lots traités dans le cadre d’aides aux syndicats de copropriétaires.

L’intégralité des logements des propriétaires bailleurs aidés est conventionnée (sauf exceptions précisées dans le régime des aides de l’Anah).

## **Article 3 – Modalités financières pour 2015**

### **Article 3-1 - : Moyens mis à la disposition du délégataire par l’Etat**

Pour 2015, l’enveloppe définitive de droits à engagements est fixée à **956 344 €** pour le logement locatif social. Cette somme se décompose en **928 193,75 €** de dotation nouvelle et **28 149,25 €** de reliquats au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les crédits qui n'auront pas été engagés au cours de l'année 2015 ne seront pas rétrocédés et constitueront une avance sur la dotation 2016.

**Article 3-2 - : Moyens mis à la disposition du délégataire par l'État pour l'habitat privé**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe finale des droits à engagement Anah (hors FART) destinée au parc privé est fixée à **5 137 710 €**

Pour l'année d'application de l'avenant, l'enveloppe finale des droits à engagements Etat allouée dans le cadre du FART, est fixée à hauteur de **1 147 240 €**.

**Article 4 – Publication**

Le présent avenant fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du Conseil Départemental du Bas-Rhin.

Fait en 2 exemplaires

A Strasbourg, le

Le Préfet de la Région Alsace  
Préfet du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Départemental

Stéphane FRATACCI

Frédéric BIERRY